

## MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PROJET DE LOI 43

Le ministère de l'Environnement a déposé un certain nombre de motions visant à modifier le projet de loi 43 (*Loi sur l'eau saine*). Voici quelques-unes des modifications les plus importantes parmi celles qui sont proposées :

- Créer un programme d'aide financière pour soutenir les activités visant à réduire les dangers auxquels les sources d'eau potable sont exposées.
- Remplacer les permis par des plans de gestion des risques.
- Habilitier les propriétaires et les responsables de la gestion des risques à s'entendre sur un plan de gestion des risques.
- Veiller à ce que les responsables de la gestion des risques aient la formation et les qualifications professionnelles requises pour élaborer des plans avec les propriétaires. À titre d'exemple, les gestionnaires de risques qui travaillent avec des agriculteurs devraient avoir une formation dans les domaines de la biosécurité, de la santé et des protocoles de sécurité.
- Prolonger le délai d'appel pour les plans de gestion des risques. Le délai serait de 60 jours.
- Autoriser un réseau d'eau potable des Premières nations à être pris en ligne de compte lorsque sont élaborés les plans de protection des sources d'eau.
- Afin de mieux protéger les Grands Lacs, les plans de protection des sources d'eau devraient renfermer des politiques favorisant l'atteinte des objectifs que la ministre a fixés pour les Grands Lacs (lorsque la ministre a demandé au responsable de la protection des sources d'eau de rédiger un rapport et d'y recommander les politiques devant faire partie du plan).
- Établir clairement que les décisions municipales prises en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ou de la *Loi sur les condominiums* doivent être conformes aux politiques relatives aux dangers importants et aux politiques relatives à la protection des Grands Lacs qui sont notées dans les plans de protection des sources d'eau, et qu'elles doivent aller dans le sens des autres politiques figurant dans les plans.
- Habilitier la ministre à exiger qu'un plan de protection des sources d'eau s'étende à d'autres réseaux d'eau potable que ceux qui étaient initialement prévus.
- Établir clairement que les politiques notées dans les plans de protection des sources d'eau peuvent prévoir des programmes d'encouragement et des activités de sensibilisation et de rayonnement.
- Supprimer le nombre maximum de personnes pouvant faire partie d'un comité de protection des sources d'eau.

La version intégrale des modifications proposées se trouve au site [www.ene.gov.on.ca](http://www.ene.gov.on.ca).

Renseignements :

Anne O'Hagan  
Bureau de la ministre  
416 325-5809

John Steele  
Direction des communications  
416 314-6666

*Also available in English.*

[www.ene.gov.on.ca](http://www.ene.gov.on.ca)